

**Conseil Municipal**  
**VILLE DE MENDE**  
**Séance du 7 Décembre 2021**  
**Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine COUDERC (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mme Hélène LAMBOLEY, service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mr Frédéric POURCHER-PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

En préambule, Monsieur le Maire :

- demande l'autorisation de rajouter 2 points complémentaires à l'ordre du jour :
  - Contrat enfance jeunesse 2018/2021 – résiliation anticipée transposition au dispositif bonus territoire ctg au 01/01/2021
  - Désignation des représentants et délégués de la commune au sein des commissions et organismes extérieurs.
- informe que le point N°7, relatif au protocole d'accord Maison de Santé Pluridisciplinaire est retiré de l'ordre du jour.

Ces modifications sont acceptées.

**REPLACEMENT DE MADAME MARISA DIAS DA SILVA**

*Délibération n° 19096*

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Marisa DIAS DA SILVA, Conseiller Municipal, l'assemblée communale se trouve réduite à 32 membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement s'établit par le candidat venant sur la liste « Mende Avenirs » immédiatement après le dernier élu (ou installé).

Il est proposé :

- **DE PROCEDER** à l'installation de Mme Michelle JACQUES en tant que Conseiller Municipal.

Après délibération, et prise de parole par M. ABED, Mme DIAS, Mme JACQUES et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

*Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.*

## PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2020

### Service public Navette Mende Loudes – Année 2020

*Délibération n° 19097*

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur LAVAURE, Directeur de la Société Hugon Tourisme présente conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de la Navette Mende Loudes.

La présentation de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières et le Conseil Municipal en **PREND** acte.

### Service public Réseau de chaleur – Année 2020

*Délibération n° 19098*

Sur invitation de Monsieur le Maire, Messieurs Geoffroy ROUSSEL et Christophe MOURGUES, de la société DALKIA, présentent, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public du réseau de chaleur.

Suite à la présentation de ce rapport et prise de parole par Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur le Maire et Monsieur Christophe MOURGUES, le Conseil Municipal en **PREND** acte.

## COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 099.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « réhabilitation et extension du cinéma le Trianon – phase 2 »
- ❖ **N° 107.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de prestations de services « prestations de conservation – restauration de la salle des Fresques (Musée du Gévaudan) et mission d'assistance-conseil »
- ❖ **N° 108.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de fournitures et services « modernisation et extension du système de vidéoprotection de la Ville de Mende »
- ❖ **N° 110.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Mende Gévaudan Club Handball pour la saison 2021/2022 »

- ❖ **N° 111.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Mende Volley Lozère pour la saison 2021/2022 »
- ❖ **N° 112.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Rugby club Mende Lozère pour la saison 2021/2022 »
- ❖ **N° 113.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Avenir Foot Lozère pour la saison 2021/2022 ».
- ❖ **N° 114.21** : Arrêté autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux « Aménagement des boulevards urbains de Mende – 2<sup>e</sup> phase – Tranche optionnelle 2 »
- ❖ **N° 115.21** : Arrêté approuvant le bail de location d'un local sis Maison Colucci, avec CICAS LOZERE.
- ❖ **N° 117.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant à l'accord cadre de « prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

## ASSEMBLEES

### **1 – Modification du nombre des adjoints**

*Délibération n° 19099*

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°18728 en date du 7 mai 2020, notre assemblée a fixé à 7 le nombre de postes d'adjoints.

Eu égard aux missions dévolues par le Maire et le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants, et dans le respect du plafond établi par la réglementation, il s'avère nécessaire de fixer le nombre des adjoints qui seront appelés à participer activement à la gestion de la commune à 9 postes.

Il est proposé :

- **DE FIXER** à 9 postes le nombre d'adjoints appelés à participer activement à la gestion de la commune
- **DE MODIFIER** la délibération n°18728 du 7 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, et prise de parole par Mme SOULIER, M. ABED et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **2 – Election des adjoints**

*Délibération n° 19100*

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 19099 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9,

Considérant que 2 sièges d'Adjoints au Maire sont vacants,

Il est précisé que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, (article L2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, une seule liste de candidats a été déposée :

Liste...: IrrésistibleMende 2020

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste...: IrressistibleMende 2020 : 29 voix

La liste « IrrésistibleMende 2020 » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

Monsieur Alain COMBES : .....8<sup>e</sup> adjoint au maire  
Madame Marie PAOLI : .....9<sup>e</sup> adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du tableau des adjoints devient donc :

Madame Régine BOURGADE : .....1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Monsieur Jean-François BERENGUEL : .....2<sup>e</sup> adjoint au maire  
Madame Françoise AMARGER-BRAJON : 3<sup>e</sup> adjoint au maire  
Monsieur Vincent MARTIN : .....4<sup>e</sup> adjoint au maire  
Madame Elisabeth MINET-TRENEULE : .....5<sup>e</sup> adjoint au maire  
Monsieur François ROBIN : .....6<sup>e</sup> adjoint au maire  
Madame Aurélie MAILLOLS : .....7<sup>e</sup> adjoint au maire  
Monsieur Alain COMBES : .....8<sup>e</sup> adjoint au maire  
Madame Marie PAOLI : .....9<sup>e</sup> adjoint au maire

### **3 – Fixation de l'enveloppe maximale d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

*Délibération n° 19101*

Monsieur le Maire expose :

L'article L2123-24 II du code général des collectivités territoriales fixe les conditions de détermination de l'enveloppe maximale autorisée par rapport à la population de la commune.

Cette enveloppe maximale est obtenue par la somme des indemnités maximales attribuables au Maire d'une part et le produit de l'indemnité maximale attribuable aux adjoints par le nombre d'adjoints d'autre part.

Ces montants sont obtenus par l'application des taux maximaux applicables à l'indemnité du Maire, et des adjoints et conseillers délégués, respectivement 65 % et 27.5 % à l'indice terminal de la fonction publique (à titre indicatif, Indice Brut 1027 au 7 décembre 2021).

Aussi, le taux de l'enveloppe maximale susceptible d'être répartie pour le conseil municipal de la Ville de Mende est de :

65 % de l'IB terminal de la fonction publique (Indemnité maximale du Maire)  
+ (9x27.5 %) (Indemnités maximales des adjoints) de l'IB terminal de la fonction publique, **soit 312.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **DECIDE** :

- **DE FIXER** l'enveloppe maximale d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués à 312.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

## 4 – Modification de la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Délibération n° 19102

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'allouer aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués des indemnités mensuelles de fonction.

Ces indemnités sont calculées par rapport à la population de la collectivité en pourcentage par référence à **l'indice brut terminal de la fonction publique** avec majorations éventuelles.

Après calcul de l'enveloppe globale maximale (Maire + Adjoints) dans le cadre d'une délibération précédente, celle-ci est ensuite répartie entre toutes les personnes éligibles (Maires + Adjoints + Conseillers Municipaux Délégués).

Eu égard à l'importance revêtue par les missions tenant aux finances et au cofinancement des projets d'une part, et à l'urbanisme, l'aménagement urbain et foncier sur la commune de Mende d'autre part, les délégations prévues sont modifiées comme suit :

Nature de la délégation	Taux par rapport à l'indice terminal de la FP
Maire, délégations propres à Monsieur le Maire, personnel, sécurité, aménagements et lutte contre les inondations.	48.19 %
1 <sup>er</sup> Adjoint, représentation du Maire, délégué logements, OPAH, administration générale, réception et cérémonies, gestion des salles, jumelages et communication, autorisation d'occupation du domaine public.	19.13 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la culture et événements culturels.	13.50 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux solidarités et à la cohésion sociale.	13.50 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'éducation et activités physiques.	13.50 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à l'attractivité du territoire, commerce et patrimoine.	13.50 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la démocratie participative, emploi, apprentissage et formation professionnelle.	13.50 %

7 <sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la vie associative, santé, mobilités.	13.50 %
8 <sup>ème</sup> adjoint, délégué aux finances, contrôle de gestion et cofinancement projets.	13.50 %
9 <sup>ème</sup> adjoint, délégué à l'urbanisme, aménagement urbain et foncier.	13.50 %
Conseiller délégué à l'enseignement supérieur et au numérique	12.22 %
Conseiller délégué aux villages, agriculture, proximité et festivités.	12.22 %
Conseiller délégué à la jeunesse et événementiel.	12.22 %
Conseiller délégué au cadre de vie, quartiers et propreté.	12.22 %
Conseiller délégué aux écoles et à la prévention.	12.22 %
Conseiller délégué à l'accessibilité, à la sécurité des bâtiments, et au stationnement.	12.22 %
Conseiller délégué aux Energies renouvelables	12.22 %
Conseiller délégué à l'environnement et à l'Ecologie	12.22 %

Pour tenir compte des délégations données,

Après délibération, et prise de parole par M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **DECIDE** :

- **L'ATTRIBUTION** d'indemnités de fonction aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués selon les modalités exposées ci-dessus,
- **DE MODIFIER** les délibérations n°18535 et 19041 respectivement du 4 juin 2020 et du 2 novembre 2021
- **D'ARRETER** la date de départ du versement de ces indemnités, au 7 décembre 2021.

## **5 – Indemnités des élus - Application des majorations**

*Délibération n° 19103*

Monsieur le Maire expose :

L'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit plusieurs cas de figures de majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal.

A ce titre, notre collectivité relève du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>o</sup> de l'article précité, en ce qu'elle est, respectivement commune chef-lieu de département et station classée de tourisme au sens du livre 1<sup>er</sup>, titre III, chapitre III, section 2, sous-section 2 du code du tourisme, chacune s'élevant à 25 %

Après délibération, et prise de parole par M. POUGET, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** les majorations prévues conformément à la réglementation en vigueur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

## **6 – Modification des désignations aux divers organismes et représentations**

*Délibération n° 19104*

Monsieur le Maire expose :

Proposition est faite de procéder à la désignation d'un membre amené à siéger :

- A la Commission « Vie Associative, jeunesse, culture, sport et démocratie participative »
- Au Comité de jumelage de Mende/Villa Réal
- Au Comité des fêtes

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De DESIGNER** Madame Michelle JACQUES, représentante amenée à siéger :
  - A la Commission « Vie Associative, jeunesse, culture, sport et démocratie participative »
  - Au Comité de jumelage de Mende/Villa Réal
  - Au Comité des fêtes

## **ADMINISTRATION GENERALE**

## **8 – Contrat de cession et d'acquisition d'actions à la SA HLM Lozère Habitations**

*Délibération n° 19105*

Madame Stéphanie MAURIN expose :

Par délibération en date du 28 juin 2021, notre assemblée a approuvé le projet de contrat de cession et d'acquisitions d'actions à la SA HLM Lozère Habitations. Ce projet de contrat avait pour but de formaliser les relations

entre les parties dans le cadre du transfert et de définir de manière estimative les montants engagés. Compte tenu des échanges avec les divers partenaires et du calendrier de l'opération, l'approbation d'un projet de contrat amendé s'avère nécessaire.

Ainsi, en vertu de l'article 3.1.2 du projet de contrat de cession et d'acquisitions d'actions, le prix de cession initial (base de calcul) était établi, à titre indicatif, par prise en compte :

- des capitaux propres de la SAIEM résultant de ses comptes annuels tels que certifiés par son commissaire aux comptes
- majorés de la plus-value calculée sur les actifs de la société 17 010 000 € pour les 14 ensembles immobiliers édifiés par la SAIEM sur des fonciers pris à bail emphytéotique auprès de la Commune de Mende, 340 000 € pour l'actif nommé « Ancienne maternité », 1 600 000 € pour l'actif nommé « Résidence Piencourt »
- diminués de l'engagement de retraite lié aux salariés, pour un montant de 4 173 €
- minorés, le cas échéant des « flux interdits » tels que défini à l'article 1.1.1 du projet de contrat

Toutefois, en vertu de l'article 3.1.3 du même projet de contrat, *« sur cette base et compte tenu du calendrier de l'opération, les Parties ont convenu que le Prix de Cession Initial résultera de l'application de la formule de prix ci-dessus à une situation comptable intermédiaire, établie à la date du 30 juin 2021 selon les mêmes règles et méthodes comptables que les comptes annuels et, sous réserve de tout Flux Interdit, sera réparti aux Cédants au prorata de leur participation au capital de la Société ».*

Par ailleurs, d'un commun accord entre les Parties, les Cédants n'ont pas procédé à la distribution de dividendes exceptionnels initialement prévue et visée à l'article 3.1.2(iv), de sorte que ce montant doit être réintégré au Prix de Cession Initial.

Aussi, le Prix de Cession Initial correspondrait au montant résultant de l'application de la formule suivante :

- (i) Capitaux propres de la Société résultant des Comptes de Référence, tels que certifiés par son commissaire aux comptes, ou d'une situation intermédiaire établie au 30 juin 2021 selon les mêmes règles et méthodes comptables
- (ii) Majorés de la plus-value calculée sur les actifs de la société, tels que désignés en annexe, en retenant les valeurs définies comme suit, en substitution aux valeurs nettes comptables :

- a. 17 010 000 € pour les quatorze ensembles immobiliers édifiés par la Société dont treize sur des fonciers pris à bail emphytéotique auprès de la Commune de Mende,
  - b. 340 000 € pour l'actif nommé « Ancienne Maternité »,
  - c. 1 600 000 € pour l'actif nommé « Résidence Piencourt »,
  - d. 220 000 € pour l'actif nommé « Siège social » en cours de cession à la SPL Cœur de Lozère,
  - e. 40 000 € pour l'actif nommé « local de bas d'immeuble Ilots Centre Ville » en cours de cession à la Ville de Mende.
- (iii) Diminués de l'engagement de retraite lié aux salariés, pour un montant de 4 173 €
- (iv) Diminués du montant des dividendes exceptionnels mis en distribution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans la limite du montant maximal de 833 335 €.

Partant, en se fondant sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 et compte tenu des opérations de restructuration programmées du 1<sup>er</sup> semestre 2021, le Prix de Cession Initial était estimé à 13 450 523 €.

Ainsi, sur la base de la formule visée à l'Article 3.1.2 ci-dessus initialement convenue entre les Parties et telle que modifiée par l'Article 3.1.3, les Parties décident que le Prix de Cession Initial s'établit de manière définitive à un montant total de 14 415 077 (quatorze millions quatre cent quinze mille soixante-dix-sept euros) euros, soit :

- un montant de 7.211.723 (sept millions deux cent onze mille sept cent vingt-trois) euros correspondant aux 12.925 actions cédées par la Commune de Mende ; et
- un montant de 7.203.354 (sept millions deux cent trois mille trois cent cinquante-quatre) euros correspondant aux 12.910 actions cédées par la CDC.

Vu la délibération n°18719 en date du 10 décembre 2020,

Vu la délibération n°18917 en date du 28 juin 2021,

Après délibération, et prise de parole par M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de cession et d'acquisition d'actions de la Ville de Mende à la SA HLM Lozère Habitations tel qu'il vient de vous être présenté, en lieu et place du projet de contrat approuvé par la délibération n°18917 du 28 juin 2021,

- **DE CONSERVER** les dispositions du projet de contrat approuvé en séance du 28 juin 2021 (délibération n°18917) en tant qu'elles ne contredisent pas les dispositions de la présente délibération et le présent projet de contrat de cession et d'acquisition d'actions à la SA HLM Lozère Habitations, lesquelles prévalent en cas de différence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la mise au point du projet de contrat et à le signer
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

**URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER**

**9 – Vente Commune de Mende / M. et Mme SALOUL, M. ROUSSON et Mme COURTES, M. PEYTAVIN et Mme FOUREZ, M. ALMERAS et Mme HEBRARD, M. TEISSIER et Mme ALMERAS, M. DE FREITAS et Mme DEBIEN**

*Délibération n° 19107*

Madame Marie PAOLI expose :

La Commune de Mende a décidé de céder des parcelles, hors lotissement communal, à plusieurs propriétaires.

Il s'agit des parcelles AK 1053, 1054, 1055, 1056, 1057 et 1058 issues de la parcelle AK 474 située rue des Cerisiers.

Une déclaration préalable en vue de construire non soumis à permis d'aménager sous le N° 04809521M0165 a été déposée le 22/10/2021 en vue de diviser ladite parcelle en 6 lots.

Conformément à l'évaluation du pôle domanial du Gard en date du 26 mars 2021, et après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et associés, les ventes s'établissent de la manière suivante :

<b>Lots</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Adresses</b>	<b>Acquéreurs</b>	<b>Prix net</b>
1	AK 1053	868 m <sup>2</sup>	8, Rue des Cerisiers	M. et Mme Mourad SALOUL	<b>41 664,00 €</b>
2	AK 1054	787 m <sup>2</sup>	6, Rue des Cerisiers	M. Thomas ROUSSON et Mme Bérénice COURTES	<b>37 776,00 €</b>
3	AK 1055	764 m <sup>2</sup>	4, Rue des Cerisiers	M. Pierre PEYTAVIN et Mme Morgane FOUREZ	<b>36 672,00 €</b>
4	AK 1056	874 m <sup>2</sup>	2, rue des Cerisiers	M. Benjamin ALMERAS et Mme Cassandre HEBRARD	<b>41 952,00 €</b>
5	AK 1057	887 m <sup>2</sup>	62, chemin des Ecureuils	M. Maxime TEISSIER et Mme Marie ALMERAS	<b>42 576,00 €</b>
6	AK 1058	649 m <sup>2</sup>	60, chemin des Ecureuils	M. Michael DE FREITAS et Mme Mélissa DEBIEN	<b>31 152,00 €</b>

Avec les prescriptions énoncées ci-dessous :

- Une limitation de hauteur des constructions sera imposée à 7 mètres par rapport au terrain naturel
- Le maintien de la draille avec aménagement des accès aux lots 5 et 6 sera à la charge des acquéreurs.
- Une zone non aedificandi de 3 mètres à l'arrière des parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 sera matérialisée.
- Pour les réseaux, il ne devra y avoir qu'une seule traversée dans la rue des Cerisiers dont le revêtement a été remis à neuf l'année dernière. Les acquéreurs des lots devront donc mutualiser la réalisation de leurs canalisations.
- L'ensemble des réseaux permettant de desservir les terrains sera à la charge des acquéreurs.
- Dans l'hypothèse où les réseaux doivent être réalisés par la collectivité ils seront pris en charge à part égale entre les propriétaires.

Après délibération, et prise de parole par M. PORTAL et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la cession par la ville de Mende des parcelles citées ci-dessus, dans les conditions ci-dessus énoncées, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs
- **D'AUTORISER** M. le Maire de Mende à signer les actes de cession à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE, 7, Allée Paul Doumer à Mende.

## **10 - Vente Cts CLAVEL / Commune de Mende**

*Délibération n° 19108*

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Aout 2021, la Commune de Mende achetait des Cts CLAVEL une parcelle cadastrée AK 1047, incluant un bassin de rétention situé au droit de l'Avenue Nelson Mandela et de l'Avenue Victor Hugo.

Ces derniers souhaitant garder la partie triangulaire de 180 m<sup>2</sup> à la pointe de ladite parcelle, il est convenu d'acquérir simplement le restant soit 908 m<sup>2</sup> pour l'€ symbolique.

Considérant que l'avis du pôle d'évaluation du Gard n'est pas requis et après réalisation d'un nouveau découpage par la SARL FAGGE et Associés, géomètre experts foncier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la ville de Mende à Mrs Claude et Christian CLAVEL d'une partie de la parcelle AK 1047p d'une surface de 908 m<sup>2</sup> pour l'€ symbolique, les frais notariés étant à la charge de la Commune de Mende.
- **D'AUTORISER** M. le Maire de Mende à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Me Bertrand FOULQUIE, 7, Allée Paul Doumer à MENDE

## **11 - Vente Commune de Mende / M. et Mme COUDERC**

*Délibération n° 19109*

Monsieur le Maire expose :

M. et Mme COUDERC ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une bande de terrain afin d'agrandir leur propriété située 42, Chemin de Séjalan.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale du Gard n'étant pas requis et après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés géomètres-experts à Mende,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée BC 736 de 178 m<sup>2</sup> pour un montant de 10.680,00 € TTC soit DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS.  
Les frais de bornage et notariés sont à la charge de M. et Mme COUDERC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

## **12 – Mise à disposition Commune de Mende / Communauté de Communes**

**Cœur de Lozère**

*Délibération n° 19110*

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

La Commune de Mende et la Communauté des Communes Cœur de Lozère ont procédé à l'aménagement global du secteur de La Combe en deux volets : la ZAE Valcroze éco et l'extension de Valcroze pour la partie habitation.

A ce titre, la Communauté des Communes Cœur de Lozère a déposé un permis d'aménager PA N° 4809520M0001 « Valcroze éco », pour implanter des activités économiques au niveau de la Rue Gutenberg.

Une parcelle AH 847p d'une superficie de 4149 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Mende sera mise à la disposition de la Communauté des Communes Cœur de Lozère comme espace vert de la ZAE conformément à la réglementation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition de la parcelle AH 847p d'une superficie de 4149 m<sup>2</sup> par la Commune de Mende à la Communauté des Communes Cœur de Lozère.
- **DE DONNER tous pouvoirs** à M. le Maire de Mende pour intervenir à tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision chez Me BAZERIES-BLANC, 2, Avenue Georges Clémenceau à MENDE.

### **13 – Constitution d'une servitude d'enfouissement de réseaux entre la Ville de Mende et ENEDIS – Cause d'Auge**

*Délibération n° 19111*

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Mende procède à l'aménagement et à l'enfouissement de réseaux et canalisations électriques sur le Causse d'Auge.

Cette réalisation nécessite la mise en place par ENEDIS, sur une bande de 4 mètres de large, de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle AK 0039 (Causse d'Auge), parcelle sise commune de Mende, propriété de la Commune de Mende.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **CONSENTIR** à ENEDIS une servitude de façon réelle et perpétuelle, relative à la mise en place, sur une bande de 4 mètres de large, de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle AK 0039 (Causse d'Auge),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la Ville de Mende et ENEDIS dont le projet est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

**MARCHES PUBLICS**

**14 – Avenant n° 1 de prolongation d'un an de la Délégation de service public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay**

*Délibération n° 19112*

Madame Aurélie MAILLOLS expose :

La Convention de Délégation de Service Public concernant l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes (aéroport du Puy-en-Velay) arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que le fonctionnement de la délégation de service public concernant la navette routière de Mende/Loudes (Aéroport du Puy en Velay) a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au covid-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique,

Vu les ordonnances « urgence » relatives au coronavirus prises en application de la loi d'urgence n°2020-290 précitée,

Considérant :

Que l'Aéroport du Puy en Velay, pour son programme de vol Loudes-Paris-Loudes, a enregistré, en 2019, un flux de 494 passagers et, en 2020, un flux de 92 passagers, soit une baisse de 81.4 % environ,

Que le programme de vol précité a été interrompu en totalité pour la période du 17 mars au 7 septembre 2020 (0 vol hebdomadaire),

Que ledit programme de vol n'a été maintenu qu'à hauteur de 20 % (4 vols hebdomadaires) du 8 septembre au 10 novembre 2020,

Que ce programme de vol a été interrompu en totalité pour la période du 11 au 23 novembre 2020 et du 25 novembre 2020 au 12 avril 2021 (0 vol hebdomadaire),

Que ledit programme de vol n'a été maintenu qu'à hauteur de 20 % (4 vols hebdomadaires) du 13 avril au 31 juillet 2021,

Que ledit programme de vol n'a été maintenu qu'à hauteur de 20 % (4 vols hebdomadaires) du 1er au 6 septembre, de 30 % (6 vols hebdomadaires) du 7 au 12 septembre 2021 et à hauteur de 50 % (10 vols hebdomadaires) du 13 septembre 2021 à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

<b>15 - Immeuble « Chou Vert » - Immeuble « Gerbal-Rabier » - Approbation des baux emphytéotiques</b> <i>Délibération n° 19113</i>
---

Madame Régine BOURGADE expose :

Par délibérations successives prises en date du 31/08/2021, notre assemblée a procédé à la résiliation de baux à construction à effet au 31/12/2021, et a acté le principe de mise en œuvre de baux emphytéotiques pour l'immeuble « Chou-vert » cadastré AS 453 pour 8 lots, et pour l'immeuble « Gerbal-Rabier » cadastré AS 224, 225 et 413.

L'ensemble immobilier « Chou-vert » comporte 4 logements sur 2 étages, pour une surface utile développée de 268 m<sup>2</sup>, il fait l'objet d'une copropriété compte tenu de la vente du commerce en 2021.

L'ensemble immobilier « Gerbal-Rabier » comporte 7 logements sur 4 étages pour une surface utile développée de 471 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que ces ensembles immobiliers sont des constructions à usage de logements sociaux conventionnés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'**ATTRIBUER** à la SALEM, sous forme de bail emphytéotique la gestion des ensembles immobiliers suivants :
  - L'ensemble immobilier « Chou-vert » cadastré AS 453 pour 8 lots,
  - L'ensemble immobilier « Gerbal-Rabier » cadastré AS 224, 225 et 413.

A prise d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2056, moyennant une redevance unique de 1€ par ensemble immobilier, payable à l'expiration des dits baux. Le preneur devra restituer les lieux en bon état et ne peut se prévaloir de quelques dédommagements que ce soit.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux baux emphytéotiques concernant :
- L'ensemble immobilier « Chou-vert » cadastré AS 453 pour 8 lots,
  - L'ensemble immobilier « Gerbal-Rabier » cadastré AS 224, 225 et 413.
- à l'Office notarial de Mende, sis 7 allée Paul DOUMER ; ainsi que l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

## RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

### **16 – Instauration du RIFSEEP**

*Délibération n° 19114*

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Mende,

Considérant que l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel se substitue, pour les cadres d'emplois éligibles, au régime indemnitaire existant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions suivantes,

Le Maire de Mende propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- aux agents contractuels de droit publics (article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°) ainsi qu'en remplacement d'agent momentanément indisponible pendant plus d'un an,
- aux agents recrutés sous forme d'emplois aidés
- aux agents recrutés en contrat de projet

Agents exclus du dispositif :

- Les contractuels recrutés pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier,
- Les agents recrutés pour remplacer un agent public momentanément indisponible (courte durée)
- les apprentis,

(annexe 1)

Parmi les bénéficiaires sont concernés les cadres d'emplois des filières suivantes, présents dans la collectivité et pour lesquels un arrêt ministériel en a autorisé l'application :

- Administrative,
- Technique,
- Sportive,
- Culturelle,
- Animation,
- Médico-sociale.

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou

étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience (annexe 2)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

### **Article 6 : Détermination des plafonds applicables à chaque part**

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur Le Maire détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts qui constituent le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

CATEGORIE	Part d' <b>IFSE</b> en %	Part de <b>CIA</b> en %
A	80	20
B	85	15
C	90	10

### **Article 7 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE et du CIA**

➤ Les groupes de fonctions sont les suivants :

Groupe	1	2	3	4
Catégorie				
A	Direction générale	Directeur de pôle	Chef de service, Directeur de crèche, Adjoint au directeur	Chargé de mission, Mission avec expertise non encadrant
B	Adjoint au chef de service,	Responsable de service (médiathèque, jeunesse)	Expertise non encadrant	
C	Chef d'équipe, gestionnaire avec expertise	Agent d'exécution		

- **Montants maxima de l'IFSE et du CIA : montants révisables en fonction de la réglementation en vigueur**

<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>			
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>de</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
		<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>		36 210 €	6 390 €
<b>2</b>		32 130 €	5 670 €
<b>3</b>		25 500 €	4 500 €
<b>4</b>		20 400 €	3 600 €

<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>			
<b>Groupe de Fonctions</b>		<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
		<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>		36 210 €	6 390 €
<b>2</b>		32 130 €	5 670 €
<b>3</b>		25 500 €	4 500 €

<b>Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine</b>			
<b>Groupe de Fonctions</b>		<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
		<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>		46 920 €	8 280 €
<b>2</b>		40 290 €	7 110 €
<b>3</b>		34 450 €	6 080 €
<b>4</b>		31 450 €	5 550 €

<b>Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine</b>			
<b>Groupe de Fonctions</b>		<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
		<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>		29 750 €	5 250 €
<b>2</b>		27 200 €	4 800 €

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	17 480 €	2 380 €
<b>2</b>	16 015 €	2 185 €
<b>3</b>	14 650 €	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	17 480 €	2 380 €
<b>2</b>	16 015 €	2 185 €
<b>3</b>	14 650 €	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	16 720 €	2 280 €
<b>2</b>	14 960 €	2 040 €

<b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	17 480 €	2 380 €
<b>2</b>	16 015 €	2 185 €
<b>3</b>	14 650 €	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	17 480 €	2 380 €
<b>2</b>	16 015 €	2185 €
<b>3</b>	14 650 €	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

<b>Cadre d'emplois opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafonné réglementaire</b>	
	<b>IFSE (non logé)</b>	<b>CIA</b>
<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

### **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il reste cumulable avec :

- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) et l'indemnité de régie ne rentrent pas en compte dans le RIFSEEP.

Après délibération, et prise de parole par M. ABED et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus en lieu et place des dispositions en vigueur à ce jour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## 17 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 19115

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2ième classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	10	10	1
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>40</b>	<b>1</b>
17.5/35e				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	3	2	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	12	11	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	11	10	
Adjoint Technique	C	40	39	9**
<b>TOTAL</b>		<b>92</b>	<b>88</b>	<b>10</b>
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	

<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES</b>		<b>156</b>	<b>152</b>	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Emplois permanents non titulaires</b>				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>158</b>	<b>153</b>	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Autres emplois</b>				
Apprenti	C	4	2	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1		
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>167</b>	<b>157</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
<b>Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2021</b>		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	24
	B	3

Les mouvements de personnel (départ à la retraite, mutation,...) et les évolutions de carrière (concours) nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

► **DE MODIFIER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit le tableau des effectifs

- suppression d'un poste de Directeur général des services,
- création d'un poste d'agent de maîtrise,
- suppression d'un adjoint technique territorial,
- création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression d'un poste de technicien territorial,
- création d'un poste d'ingénieur territorial,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial,

Après prise en compte des modifications ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		0	0	
Directeur Général Adjoint	A	1	0	
Directeur des Services Techniques		1	1	

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ière</sup> classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	9	9	1*
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>39</b>	<b>1</b>
*17.5/35e				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>o</sup> classe	B	2	2	
Technicien principal 2 <sup>o</sup> classe	B	1	1	
Technicien	B	2	0	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint Technique Pal 1 <sup>o</sup> cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2 <sup>o</sup> cl	C	11	10	
Adjoint Technique	C	39	38	9**
<b>TOTAL</b>		<b>93</b>	<b>88</b>	<b>10</b>
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	

<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES</b>		<b>155</b>	<b>150</b>	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Emplois permanents non titulaires</b>				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>157</b>	<b>151</b>	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Autres emplois</b>				
Apprenti	C	4	2	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>166</b>	<b>155</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
<b>Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2021</b>		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	24
	B	3

## FINANCES

### **18 – Examen et vote de la DM n° 2 Budget Principal 2021**

*Délibération n° 19116*

Monsieur Alain COMBES expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget principal 2021, l'adoption de la décision modificative n° 2, jointe en annexe, est proposée.

Après délibération, et prise de parole par M. BRINGER, M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

### **19 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe Cité Administrative 2021**

*Délibération n° 19117*

Monsieur Alain COMBES expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe Cité Administrative 2021, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**20 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe Lotissement la Bergerie 2021**  
*Délibération n° 19118*

Monsieur Alain COMBES expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe Lotissement la Bergerie 2021, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MENDE FESTIVAL PHOTO**  
*Délibération n° 19119*

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 28 octobre 2021, l'association MENDE FESTIVAL PHOTO a sollicité la ville de Mende pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Mende Festival Photo de rue 2022.

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association MENDE FESTIVAL PHOTO et considérant qu'il convient de soutenir cette association pour son bon fonctionnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de Mende Festival Photo de rue – Edition 2022

**POPULATION**

**22 – Mise en place d'un budget participatif annuel et approbation du règlement afférent**

*Délibération n° 19120*

Monsieur François ROBIN expose :

La démocratie participative est aujourd'hui incontournable comme choix de gouvernance d'un territoire. Elle implique le partage d'informations, la transparence, la prise en compte de l'expertise d'usage et des attentes des habitants, la nécessité de proposer de nouveaux lieux de dialogue. Dans ce cadre, et par volonté de proximité, la ville a mis en place depuis plusieurs années des outils destinés à l'ensemble des Mendoises et des Mendois : visites de quartiers, réunions publiques, concertations...qui contribuent à développer une citoyenneté active tout comme à améliorer la compréhension et l'efficacité des politiques publiques.

Dans la droite ligne de ces objectifs, et conformément aux engagements du groupe majoritaire, favorable à la démocratie participative, la collectivité souhaite mettre en place un « budget participatif annuel » aux fins de soutien des initiatives citoyennes et ce autour d'un thème défini annuellement.

Concrétisé par l'inscription d'un montant prévisionnel au budget, le dispositif a vocation à encourager les démarches citoyennes visant à la mise œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie ou encore de restauration du dialogue par l'échange et l'écoute entre habitants et élus pour ainsi redonner du sens à l'action publique.

Le mécanisme prend la forme d'une subvention octroyée aux porteurs de projet s'inscrivant dans la démarche et le cadre précité, que ceux-ci soient des associations ou des particuliers.

Le budget participatif annuel finance des initiatives citoyennes nouvelles relatives notamment aux arts, à la culture et au patrimoine, au rayonnement local, au sport, à la jeunesse, à la prévention et au mieux-vivre ensemble, à l'éducation, à la citoyenneté et la solidarité, à la santé, au numérique, à l'économie et à l'emploi, aux mobilités, à la vie associative et au cadre de vie (espace public, voirie, environnement, patrimoine naturel et architectural).

Suite à la définition d'une thématique annuelle en fin d'année précédente, les porteurs de projet seront invités à déposer, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de l'année suivante, les dossiers pour lesquels ils sollicitent cette subvention sur l'adresse mail [democratieparticipative@mende.fr](mailto:democratieparticipative@mende.fr)

Les conditions d'éligibilité tenant tant à la qualité des demandeurs qu'à la nature des projets, les justificatifs nécessaires ainsi que les modalités d'attribution de ce dispositif sont détaillées au sein du règlement joint à la présente délibération.

Pour l'exercice 2022, l'enveloppe attribuée par la Ville de Mende et correspondant au montant maximum allouable par le budget participatif annuel est fixé à 20 000 €. La thématique retenue pour ce même exercice pour les initiatives citoyennes prévues au titre de la présente délibération est la suivante : « Vivez l'essentiel avec le Tour de France ».

Après délibération, et prise de parole par Mme HIERLE, M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 abstentions, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un budget participatif annuel et le règlement afférent
- **D'APPROUVER** la thématique 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision

<b>23 – Convention de reversement entre la Ville de Mende et l'UPVD</b> <b>CAMPUS CONNECTE</b> <i>Délibération n° 19121</i>
---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place du Campus Connecté à Mende depuis la rentrée 2021, une convention doit être signée entre la ville de Mende et l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD) pour finaliser les flux financiers entre les 2 partenaires.

La Part de la Subvention est constituée de :

**50 000€ qui seront distribués au partenaire respectivement à fréquence et à hauteur de 10 000 € par an pendant 5 ans.**

Le financement de la Part du Projet est divisé en cinq tranches d'avance prévisionnelles :

**- Une première tranche de : 10 000 euros**

Le versement initial s'effectue à la signature de la Convention.

- Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième tranches seront versées de manière périodique selon l'état d'avancement de la Part du Projet pour tenir compte des besoins du Projet.

Février 2022	Février 2023	Février 2024	Février 2025	Février 2026
10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Le calendrier prévisionnel et le montant des versements peuvent être révisés périodiquement en fonction de l'avancement du Projet par avenant conclu entre les parties, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le dit projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la mise ne œuvre de cette décision.

## **24 - Convention communale de coordination entre la police municipale de Mende et les forces de sécurité de l'Etat**

*Délibération n° 19122*

Monsieur le Maire expose :

L'exercice des missions respectives de la police nationale et de la police municipale de la Ville de Mende entraîne la passation d'une convention communale de coordination. La convention actuellement en vigueur, signée entre le Monsieur le Maire de Mende et Monsieur le Préfet de la Lozère le 19 décembre 2013 et reconduite par avenant le 30 décembre 2016, doit faire l'objet de modifications.

En effet, eu égard aux évolutions dans l'organisation de la sécurité, l'armement de la police municipale et la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, il convient d'actualiser ladite convention.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L512-4 à L512-7, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'État dans le respect des priorités et besoins fixés au sein de son article 1, suite au diagnostic mené dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Mende et des forces de sécurité de l'Etat tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

## MUSEE ET PATRIMOINE

### **25 - Acquisitions de biens culturels - année 2021**

Délibération n° 19123

Monsieur le Maire expose :

L'enrichissement des collections muséales et patrimoniales constitue une mission fondamentale et permanente pour la collectivité, qui met en œuvre une politique d'acquisition raisonnée. Sous la forme de don, collecte, dépôt, legs ou achat, les acquisitions relèvent de la loi Musées n°2002-5 du 4 Janvier 2002 et du Code du patrimoine.

Sur l'année 2021, 7 lots sont entrés par don et 1 par achat. Des processus de dépôts sont par ailleurs en cours dans le cadre du projet Musée du Gévaudan ; ceux-ci seront présentés en 2022.

#### **DON(S) | biens affectés – propriété Ville de Mende**

Affectations à titre gracieux et sans contrepartie (cf. formulaire de proposition/attestation de don).

1. *Marteau et son coffret* (caserne de la Gendarmerie de Mende), 1906  
Don de Michel Desdouits – attestation 11/05/2021
2. *Sabot représentant la Bête du Gévaudan*, sculpture en bois, 1904, par François Liautard  
Don de Jean-Louis Liautard – attestation 14/06/2021
3. *Bouteille de bière « Brasserie Louis Muller Mende »*, 20<sup>e</sup> siècle  
Don de Gwendal et Antoine Docet – attestation 13/07/2021
4. *Bête du Gévaudan : 1 girouette ; 3 imprimés ; 1 seau en cuivre*, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.  
Don de Janine Robert – attestation 28/06/2021
5. *Bête du Gévaudan : ensemble de documents / patrimoine écrit : 450 items env.*  
Don de Michel Desdouits – attestation 29/06/2021 + liste détaillée.  
Valeur 5 000 €.
6. *Bête du Gévaudan : monnaie commémorative - Maison de la Bête – Auvers*, 2017.  
Don de Samuel Caldier – attestation 25/08/2021. Valeur 2€
7. *Apothicaire miniature*, années 1970-80.  
Don de Régine Velay – attestation 07/09/2021.

**ACHAT(S) | biens affectés – propriété Ville de Mende**

8. *Bête du Gévaudan : ensemble d'œuvres et objets des 19<sup>e</sup>- 21<sup>e</sup> siècles :*  
89 items  
Achat à Michel Desdouits le 02/07/2021. Montant : 5 000 €.

Le détail de ces acquisitions est annexé à la présente délibération.

Après délibération, et prise de parole par Mme SOULIER, Mme JACQUES, M. le Maire et M. BERENGUEL, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 3 absentions et 4 voix contre, **DECIDE :**

- de **CONSIDERER** l'intérêt de ces acquisitions muséales et patrimoniales
- d'en **APPROUVER** l'affectation à la Mairie de Mende (Musée du Gévaudan et Patrimoine)
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches inhérentes à la conservation de ces biens.

**MOTION**

**26 - Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de performance État-ONF**

*Délibération n° 19124*

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

CONSIDÉRANT :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
  - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions d'€ en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;

- que les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toute les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard de l'État et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDÉRANT les discours tenus par les représentants de l'État :

- Monsieur Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Monsieur Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis forestier »
- Monsieur Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 31 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE :**

- **DE S'OPPOSER** aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- **DE S'OPPOSER :**
  - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
  - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
  - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'État
- **DE DEMANDER** que :

- l'État redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
  - l'État assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts
  - l'État mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

**CONTRAT ENFANCE ET JEUESSE 2018/2021 – RESILIATION ANTICIPEE  
TRANSPOSITION AU DISPOSITIF BONUS TERRITOIRE CTG AU 01/01/2021**

*Délibération n° 19125*

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2018, notre assemblée a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021.

Cette convention vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et jeunes de moins de 17 ans et rechercher leur épanouissement et leur intégration dans la société.

Le Contrat Enfance Jeunesse est signé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, la Communauté de communes Cœur de Lozère et notre institution, en fonction des compétences de chacune.

L'intervention de la CCSS de la Lozère au travers de ce contrat porte sur un accompagnement financier.

Les dispositifs d'accompagnement de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ont évolué vers « Bonus Territoire CTG », qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces nouvelles dispositions s'accompagnent d'un accroissement du financement de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère. Il est à noter qu'avec ce nouveau dispositif, les gestionnaires d'équipement percevront directement le « Bonus Territoire CTG », en lieu et place des collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **De RESILIER** par anticipation le Contrat Enfance et Jeunesse 2018/2021 au 31/12/2020
- **De SOLLICITER** la transposition du Contrat Enfance et Jeunesse au « Bonus Territoire CTH » par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES DE LA COMMUNES AU SEIN DES  
COMMISSION ET ORGANISME EXTERIEURS**

*Délibération n° 19126*

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 novembre dernier, il a été arrêté la composition de la commission « Restaurant » comme suit :

- Valérie TREMOLIERES
- Sonia NUNES VAZ
- Ghalia THAMI
- Nicolas ROUSSON
- Bruno PORTAL

Par sollicitation en date du 3 décembre dernier, M. Bruno PORTAL a fait part de sa volonté de ne plus siéger à cette commission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De DESIGNER** Madame Emmanuelle SOULIER représentante amenée à siéger à la commission « Restaurant ».

Questions diverses reçues les 1<sup>er</sup> et 3 décembre

Question :

Suite à l'avis au public paru courant septembre 2021 dans la presse pour le lancement d'une procédure d'immeubles et terrains présumés sans maître sur la commune de Mende, pourriez-vous nous apporter des précisions sur les points suivants :

- Est-ce que l'ensemble des propriétaires de ces parcelles se sont manifestés depuis l'avis de publication ? Et ferez-vous d'autres rappels dans la presse avant le délai imparti ?

Réponse :

Dans le cadre de la procédure évoquée ci-dessus, les parcelles ciblées, au nombre de 27, sont exclusivement non bâties.

Plusieurs administrés ont effectivement sollicité les services municipaux au titre de ladite procédure (demande de renseignements) mais, à ce jour, seuls les Consorts Engelvain ont apporté la preuve que la succession en question était soldée et qu'ils en constituaient bien les héritiers.

Un rappel dans la presse est en outre prévu le 13 janvier 2022.

Question :

- Dans l'éventuelle non-connaissance de l'identité des propriétaires dans le délai officiel, la commune pourra alors incorporer ces biens dans le domaine communal. A quelle utilité seront destinés ces terrains ?

Réponse :

Cette procédure est communément engagée par de nombreuses collectivités, leur permettant ainsi de devenir propriétaire et d'intégrer dans leur domaine privé ces biens « abandonnés ». Ils pourront alors être utilisés ultérieurement par la Commune pour la mise en œuvre d'éventuels projets.

Question :

- Nous savons le manque de places dans les cimetières de la ville et les conséquences sur ceux-ci. Nombre de personnes hésitent à se faire incinérer, mais les déplacements hors de la Lozère sont très coûteux et l'état des routes, le manque de créneau dans les crématoriums sont souvent rédhibitoires. Il est peut-être temps de relancer l'étude de réalisation d'un crématorium à Mende au cœur de la Lozère. Cela rendrait service à la population et entraînerait une économie d'espace dans les cimetières.

Réponse :

La collectivité ne souffre d'aucun manque de places, la reprise des concessions a permis à la Ville de répondre au besoin actuel. Une réflexion a été menée par la collectivité en vue de la création d'un crématorium, traduite par le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public visant à confier cette mission à un opérateur privé.

Toutefois, à l'issue de cette procédure et en l'absence d'équilibre économique satisfaisant, cette procédure s'est vue déclarer sans succès.

\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :  
<https://www.youtube.com/watch?v=r9syE2JnnsA>

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 22 février 2022  
avec 26 voix pour et 7 voix contre.*